

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

REÇU LE

12 NOV. 2020

SOUS PRÉFECTURE
CHALON-SUR-SAÔNE

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION
DE MANIFESTATION

En application du code de la sécurité intérieure - Livre II - articles L211 et suivants) les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation. La déclaration est signée par au moins l'un des organisateurs.**

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

- 1° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ;
- 2° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3° d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 - Date <u>17 Novembre 2020</u> et objet de la manifestation : <u>Opposition à la proposition de loi "Sécurité globale"</u>
2 - Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et domicile des organisateurs :
3 - Heure <u>18h</u> et lieu de rassemblement : <u>Place de Beaune Chalon</u>
4 - Itinéraire du cortège : (un plan peut être utilement joint à la demande) <u>Place de Beaune - Sous-Préfecture</u>
5 - Heure <u>19h</u> et lieu de dispersion : <u>Sous-Préfecture Chalon</u>
6 - Mesures mises en œuvre permettant le respect des mesures barrières et de la distanciation physique : (article 1 ^{er} du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020) <u>Masques - Distanciation -</u>
7 - Observations particulières :

Le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
Jean-Jacques BOYER
13 NOV. 2020

« Le soussigné déclare disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

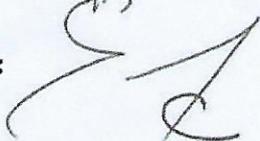
Il reconnaît la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. »

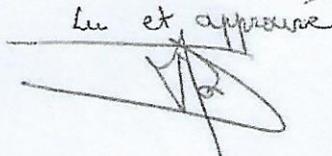
Signature des organisateurs précédée de la date de rédaction ainsi que de la mention « Lu et approuvé ».

Date : 12/11/2020

Mention : Lu et approuvé

Signature :



12/11/2020
Lu et approuvé


12/11/2020

Lu et approuvé

Solidaires
SAÔNE ET LOIRE
Maison des Syndicats
2, rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE
03 85 46 17 95 - 09 64 33 55 89 rep
Mail solidaires71@orange.fr